



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.23.055
portant sur la

Constitution de provision pour dépréciation des comptes de tiers

Le Maire,

Vu les articles L. 2122-22 (alinéa 4) et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2023 (DL.23.023) instaurant la constitution des provisions pour créances douteuses ;

Vu l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022, mettant fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante concernant les provisions ;

Vu l'état des restes à recouvrer en date du 04 septembre 2023 adressé par le Service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole sur des comptes de tiers (compte 41 (redevables et comptes rattachés) et compte 46 débiteurs et créditeurs divers, spécifiques contentieux datant de plus de deux ans au 31/12 de l'exercice) ;

Compte tenu du risque d'irrecouvrabilité de certaines de ces créances impayées à ce jour, il est nécessaire de constituer un complément de provision pour dépréciation pour chacune et pour un taux estimé à 18 %.

DECIDE

Article 1^{er} :

De constituer un complément de provision pour créances douteuses pour l'exercice 2023, à un montant de 126,87 € au titre du compte 496 débiteurs divers ;

De constituer un complément de provision pour créances douteuses pour l'exercice 2023, à un montant de 1 207,15 € au titre du compte 491x redevables ;

Article 2 :

D'imputer ces provisions en dépenses de fonctionnement au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire.

A Ingré, le 12 octobre 2023


Le Maire,
Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Publié ou notifié-le :

13 OCT 2023
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : Le Tumelin SYlvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DC_23_055
Objet :	Constitution de provision pour dépréciation des comptes de tiers
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-10-12 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.7 - Autres documents à caractère budgétaire ou comptable :
Identifiant unique :	045-214501694-20231012-DC_23_055-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20231012-DC_23_055-AR-1-1_0.xml	text/xml	929 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DC.23.055 - constitution provisions finances.pdf Nom métier : 99_AR-045-214501694-20231012-DC_23_055-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	129 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 octobre 2023 à 07h40min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 octobre 2023 à 07h40min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 octobre 2023 à 07h40min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 octobre 2023 à 07h40min35s	Reçu par le MI le 2023-10-13